



L'ÉCART DE RÉPARTITION DES AUGMENTATIONS INDEX DE L'ÉGALITÉ SALARIALE FEMMES-HOMMES

Plus de 50 ans après l'inscription du **principe "à travail de valeur égale, salaire égal"**, il demeure, en France, 9% d'écarts de salaire injustifiés entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, qui permet de mesurer les efforts des sociétés françaises en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Cette obligation entre dans le cadre de la loi Avenir du 5 septembre 2018 qui vise à terme à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour les entreprises ayant entre 50 et 250 salariés, cet index est calculé chaque année à partir de 4 indicateurs suivants :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de taux d'augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet Indice doit être rendu public et transmis à l'inspection du travail.

En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans, sous peine de pénalité financière pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale.

**AVENIR CONSEIL ÉLEVAGE obtient la note de
82/100 au titre de l'année 2022.**

Plus en détail, **AVENIR CONSEIL ÉLEVAGE** obtient des résultats encourageants sur l'écart de rémunération entre femmes et hommes (27/40), ainsi qu'une excellente performance en termes d'égalité des augmentations individuelles (35/35) et pour les salariées augmentées à leur retour de congé maternité (15/15). Toutefois, des progrès restent à faire concernant la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations, avec un score de 5/10.

Laura TRUPIN
Responsable Ressources Humaines